

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 908

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« de ses auteures »

les mots :

« des co-obligées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La déclaration anticipée de volonté est un acte engageant un couple de femmes pour toute leur vie vis-à-vis de l'enfant à naître.

Dans ces circonstances, la simple référence aux « auteures » de la déclaration ne semble pas de nature à traduire la force de cet engagement. Le terme « coobligées » semble plus approprié.